



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucc
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2023_0270

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU JARDIN BOTANIQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VIVE TOURCOING

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5°,

Vu la délibération n°42 du 16 décembre 2017 relative à la mise à disposition de prêts ponctuels de locaux et matériels par les services de la Ville de Tourcoing,

Vu l'arrêté DCPAJI_AR2023_0088 du 26 septembre 2022 portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire,

Vu la décision DCPAJI_D2023_0269 précisant les modalités de prêt du Jardin Botanique de Tourcoing,

Considérant qu'en vertu de cette délibération, Madame le Maire peut « décider de la conclusion et de la révision (y compris la résiliation) du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la démarche de l'Association « Vive Tourcoing » qui a émis le souhait de disposer, de façon privative, du Jardin Botanique de la Ville de Tourcoing,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec l'Association « Vive Tourcoing », dont le siège social est situé sis 21 rue du Brun Pain à Tourcoing (59200), dont le numéro R.N.A. est le W595042320, pour la mise à disposition du Jardin Botanique sis 32 rue du Moulin Fagot à Tourcoing, le dimanche 27 août 2023 de 8h à 00h (minuit).

ARTICLE 2 : La Ville facturera à l'Association « Vive Tourcoing » son droit d'occupation, le prix du mobilier mis à disposition ainsi que les diverses charges inhérentes à l'occupation consentie.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **25 AOUT 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Jean-Marie VUYLSTEKER,
Premier Adjoint,



25 AOUT 2023

Accusé réception en Préfecture le :

Publié sur le site Internet de la Ville le :

25 AOUT 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 25/08/2023

Application agréée E.legalite.com

93_DE-059-2159 05930-2023 0825-L2122_UIVET